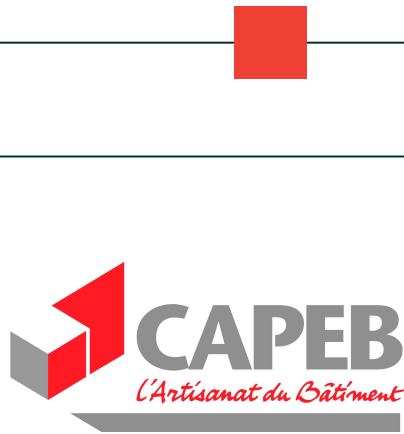




AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2020 - ENVELOPPE

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

		COMMUN POUR TOUS			MÉNAGES AISÉS ¹			MÉNAGES INTERMÉDIAIRES ¹			MÉNAGES MODESTES ¹			MÉNAGES TRÈS MODESTES ¹		
		TVA à 5,5% ²	CEE ³	ECO PTZ ⁴		AU CHOIX du 1/10/2020 au 31/12/2020			AU CHOIX du 1/10/2020 au 31/12/2020			ANAH Ma Prime Renov ⁸	Action Logement ⁹	CEE/Coup de Pouce Chauffage ⁵	ANAH Ma Prime Renov ¹⁰	Action Logement ⁹
			RGE	RGE		RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE
Isolation thermique de la toiture Rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables ¹¹ R ≥ 6 m².K/W		✓	✓	✓	10 €/m²	10 €/m²	7 €/m²	10 €/m²	15 €/m²	15 €/m²	20 €/m²	20 €/m²	✓	20 €/m²	25 €/m²	✓
Isolation thermique des planchers	Planchers de combles perdus ¹¹ R ≥ 7 m².K/W	✓	✓	✓	10 €/m²	×	×	10 €/m²	×	×	20 €/m²	×	✓	20 €/m²	×	✓
	Planchers bas ¹¹ R ≥ 3 m².K/W	✓	✓	✓	10 €/m²	×	×	10 €/m²	×	×	20 €/m²	×	✓	20 €/m²	×	✓
Toiture terrasse ¹¹ R ≥ 4,5 m².K/W		✓	✓	✓	×	25 €/m²	15 €/m²	×	50 €/m²	40 €/m²	×	60 €/m² ¹²	✓	×	75 €/m² ¹²	✓
Isolation thermique des murs en façade ou en pignon	Isolation par l'extérieur ¹¹ R ≥ 3,7 m².K/W	✓	✓	✓	×	25 €/m²	15 €/m²	×	50 €/m²	40 €/m²	×	60 €/m² ¹³	✓	×	75 €/m² ¹³	✓
	Isolation par intérieur ¹¹ R ≥ 3,7 m².K/W	✓	✓	✓	×	10 €/m²	7 €/m²	×	15 €/m²	15 €/m²	×	20 €/m²	✓	×	25 €/m²	✓
Isolation thermique des parois vitrées	Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant en remplacement de simple vitrage ¹⁴ Uw ≤ 1,3 W/m².K et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7 W/m².K et Sw ≥ 0,36	✓	✓	✓	×	×	×	×	40 € Par équipement	40 € Par équipement	×	80 € Par équipement	×	×	100 € Par équipement	×
	Fenêtre en toiture en remplacement de simple vitrage ¹⁴ Uw ≤ 1,5 W/ m².K et Sw ≤ 0,36															
	Double fenêtre en remplacement de simple vitrage ¹⁴ Uw ≤ 1,8 W/ m².K et Sw ≥ 0,32	✓	×	✓	×	×	×	×	40 € Par équipement	40 € Par équipement	×	80 € Par équipement	×	×	100 € Par équipement	×
	Vitrage de remplacement ¹⁴ Ug ≤ 1,1 W/ m².K	✓	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Volet isolant Volet lame d'air ventilé Δ R > 0,22 m².K/W		✓	✓	✓	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur ¹⁴ Ud ≤ 1,7 W/ m².K		✓	×	✓	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×	×
Bouquet de travaux/Rénovation globale en maison individuelle		✓	✓ ¹⁵	✓ ¹⁵	✓ ¹⁶	×	3 500 € ¹⁷	✓ ¹⁶	150 €/m² ¹⁸ De surface habitable	7000 € ¹⁷	✓ ¹⁶	Aide ANAH Habiter Mieux Sérénité	✓	✓ ¹⁶	Aide ANAH Habiter Mieux Sérénité	✓
Bonus sortie de passoire ¹⁹		×	×	×	×	×	500 €	×	×	1 000 €	×	1 500 €	×	×	1 500 €	×
Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC) ²⁰		×	×	×	×	×	500 €	×	×	1 000 €	×	1 500 €	×	×	1 500 €	×

RÉFÉRENCES :

1 Plafonds de revenus basés sur le revenu fiscal de référence, selon les valeurs suivantes :

		MÉNAGES AISÉS	MÉNAGES INTERMÉDIAIRES	
CITE	Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal de référence (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)
	1	> 27 706	Entre 19 074 et 27 706	Entre 25 068 et 27 706
	2	> 44 124	Entre 27 896 et 44 124	Entre 36 792 et 44 124
	3	> 50 281	Entre 33 547 et 50 281	Entre 44 188 et 50 281
	4	> 56 438	Entre 39 192 et 56 438	Entre 51 197 et 56 438
	5	> 68 752	Entre 44 860 et 68 752	Entre 59 026 et 68 752
Seuils calculés sur la base d'un ménage avec enfants, sans droit particulier à ½ ou ¼ de part (cf. plafonds pour revenus intermédiaires de 27 706 € pour la 1ère part du quotient familial, majorée de 8 209 € pour les deux ½ parts suivantes et de 6 157 € par ½ part supplémentaire à partir de la 3ème : voir article 200 quater du CGI).				

		MÉNAGES AISÉS		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES		MÉNAGES MODESTES		MÉNAGES TRÈS MODESTES	
MA PRIME RENOV'	Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)
	1	> 29 148	> 38 184	< 29 148	< 38 184	< 19 074	< 25 068	< 14 879	< 20 593
	2	> 42 848	> 56 130	< 42 848	< 56 130	< 27 896	< 36 792	< 21 760	< 30 225
	3	> 51 592	> 67 585	< 51 592	< 67 585	< 33 547	< 44 188	< 26 170	< 36 297
	4	> 60 336	> 79 041	< 60 336	< 79 041	< 39 192	< 51 597	< 30 572	< 42 381
	5	> 69 081	> 90 496	< 69 081	< 90 496	< 44 860	< 59 026	< 34 993	< 48 488
Par personne supplémentaire		+ 8 744	+ 11 455	+ 8 744	+ 11 455	+ 5 651	+ 7 422	+ 4 412	+ 6 096



AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2020 - ENVELOPPE

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

- 2 Article 278-0 Bis A du CGI à respecter et attestation TVA remise par le client.
- 3 Montant variable en fonction des partenaires CAPEB, non cumulatif avec le Coup de Pouce Chauffage. Contactez votre CAPEB départementale pour en savoir plus.
- 4 Prêt entre 7 000 € et 30 000 € à 0% selon la nature des travaux : 7 000 € = si 1 action travaux sur parois vitrées, 15 000 € = si une action travaux d'une autre nature, 25 000 € = si 2 actions travaux, 30 000 € = si 3 actions travaux.
- 5 Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE.
- 6 CITE : aide attribuée aux propriétaires occupants de leur habitation principale (autres aides déduites et dans la limite de 75% de la dépense effectivement supportée par le contribuable)/montant TTC des aides (matériau et pose) plafonné pour la période de 5 ans à 4 800 € TTC pour un couple soumis à une imposition commune, 2 400 € TTC pour une personne seule, avec majoration de 120 € TTC par personne à charge. Visite préalable du logement avant devis. Devis signé + acompte versé au plus tard le 31/12/2020 et dépenses payées en 2021 = CITE sur revenus 2021. Le CITE n'est pas cumulable avec MaPrimeRenov'.
- 7 Les ménages éligibles à MaPrimeRénov' depuis le 1er octobre devront respecter les exigences techniques prévues à compter de 2021 pour tout devis signé à compter du 1er octobre 2020. Décret à paraître.
- 8 Le montant cumulé des aides (CEE, Action Logement, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 75% du coût des travaux TTC éligibles. L'écêtement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.
- 9 Conditions d'Action Logement :
- Subvention et/ou prêt
 - Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) obligatoire
 - Pour bénéficier de l'aide à la rénovation énergétique, le logement doit être situé en zone B2 ou C ou dans l'une des communes du programme Action coeur de ville. Pour en savoir plus, rdv sur le site d'Action Logement.
- 10 Le montant cumulé des aides (CEE, Action Logement, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 90% du coût des travaux TTC éligibles. L'écêtement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime.
- 11 Evalués selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants.
- 12 100€/m² pour les propriétaires dont les dossiers ont été déposés avant le 1er janvier 2021.
- 13 Maximum 100m²
- 14 Sw évalué selon la norme XP P 50-777 ; Uw évalué selon la norme NF EN 14 351-1 ; Ug évalué selon la norme NF EN 1279 ; Ud évalué selon la norme NF EN 14 351-1.
- 15 Conditions :
- Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m² an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire
 - Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.
 - Entreprise certifiée « offre globale » et audit énergétique exigé.
- Pour les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2020 => l'entreprise qui réalise les travaux doit être certifiée « Offre globale » ou être RGE pour la catégorie de travaux considérée.
- A partir du 1er janvier 2021 => l'entreprise qui réalise les travaux doit être RGE pour la (les) catégorie(s) de travaux considérée(s).
- 16 Les travaux doivent permettre d'obtenir un gain énergétique d'au moins 55 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire.
- Hors raccordement à un réseau de chaleur, les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne doivent pas conduire à :
- L'installation de chaudière consommant du charbon ou du fioul ou,
 - L'installation de chaudière consommant du gaz autres qu'à condensation ou,
 - Une hausse des émissions de gaz à effet de serre.
- Cette offre prévoit une incitation financière pour les opérations dont la date d'engagement intervient en 2020 ou 2021 et qui sont achevés au plus tard au 31/12/2022. L'incitation financière s'établit aux valeurs minimales suivantes (exprimées en euros par MWh de consommation conventionnelle annuelle d'énergie finale économisée de la maison rénovée) :

		Situation d'arrivée	
		Chaleur renouvelable ≥ 40%	Chaleur renouvelable < 40%
TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE	Avec changement d'équipement au charbon ou fioul autres qu'à condensation	500 pour PE ou GPE* 400 pour AUTRE**	300 pour PE ou GPE* 200 pour AUTRE**
	Autres	400 pour PE ou GPE* 300 pour AUTRE**	250 pour PE ou GPE* 150 pour AUTRE**

* PE ou GPE : opérations au bénéfice des ménages en situation de précarité ou de grande précarité énergétique

** AUTRE : opérations au bénéfice des autres ménages

- 17 Sous condition d'un gain énergétique de plus de 55%. Décret à paraître.
- 18 Conditions :
- 2 travaux ou + : chauffage, production d'ECS, ventilation et isolation de l'enveloppe de la maison;
 - Limitation de la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire du logement/surface habitable du logement, pour chauffage, ECS et refroidissement, à 150 kWh/m² (et si avant travaux : conso. conv. ann. en énergie primaire/surf. Hab. > à 331kWh/m²);
 - Émissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation ≤ à la valeur initiale des émissions avant travaux;
 - Conception, réalisation, suivi du projet par entreprises certifiées "offre globale";
 - Audit énergétique, correspondance liste des travaux préconisés/liste des travaux réalisés et, si différences, audit énergétique mis à jour selon travaux réalisés.
 - CITE bouquet de travaux non cumulable avec CITE pour dépenses pour ces mêmes travaux.
- 19 Dispositif disponible à partir du 1er janvier 2021, tous ménages confondus. Sortie de l'étiquette F ou G avec un audit obligatoire.
- 20 Dispositif disponible à partir du 1er janvier 2021, tous ménages confondus. Audit obligatoire : critère : atteindre la catégorie A ou B.

Autres aides possibles :

- Aide ANAH Habiter Mieux Sérénité : accompagnement-conseil et aide financière pour réaliser un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %.
- Chèque énergie : entre 48 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.
- Prêt Travaux Amélioration Performance Énergétique Action Logement : prêt jusqu'à 10 000 € selon le plafond de ressources PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).